

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 18 septembre 2024 à 19h30**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

**Étaient présents** : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal MICHAUX, adjoints, Valérie ARDEMANI TOPIN, Eléonore THERY, Sylvie de KERSAUSON, Elsa BILLIAULT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED, conseillers municipaux.

**Absentes excusées** : Pascal VIDALIE (procuration à A. DURANTE) Jean-François MEHAT (procuration à G. CHEREAU),

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du 03 juillet 2024**

Sans commentaire, le procès-verbal du 03 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2. Modification relative au RIFSEEP**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le RIFSEEP signifie régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le régime indemnitaire étant le système de primes de la fonction publique.

Il est composé de 2 parts : une part fixe l'IFSE, indemnité de fonction de sujétion et d'expertise et une part variable le CIA complément indemnitaire annuel.

Il a été mis en place en avril 2017 en remplacement de l'ancien régime indemnitaire pour les filières administrative, technique et animation.

Aujourd'hui, il faut modifier les délibérations de l'époque pour y ajouter un nouveau grade pour la filière technique, catégorie C. Le montant minimum annuel est de 1 100 euros et le montant maximum annuel est de 2 000 euros pour l'IFSE. En ce qui concerne le CIA, le montant minimum annuel est de 0.00 euros et le montant maximum annuel est de 600.00 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la modification du RIFSEEP tel présenté.

**3. Protection sociale complémentaire 2024-2029. Adhésion à la convention de participation de prévoyance**

La collectivité a mandaté le CIG en amont du lancement de la dernière consultation relative à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, la participation financière versée par les employeurs publics territoriaux, pour le risque prévoyance, devra être au minimum de 7 euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Quant au risque de santé, la participation financière versée par l'employeur devrait être au minimum de 15 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- La participation financière pour le risque prévoyance sera de 7 euros par mois et par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 30 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de - de 10 agents.

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

#### **4. Demande de subvention DETR 2025 pour le renouvellement des chaises et des tables de la cantine municipale**

La vétusté des tables et les chaises de la cantine municipale nécessite leur remplacement.

Le montant hors taxe du devis :

Chaises .....	<b>700.00 HT</b>
Tables .....	<b>1 500.00 HT</b>
Total HT .....	<b>2 200.00 HT</b>

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) -exercice 2025, il apparaît que la commune peut prétendre à l'attribution de cette dotation pour le remplacement des chaises et des tables de la cantine municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de remplacement des chaises et des tables de la cantine municipale.

Le financement sera le suivant :

Chaises .....	<b>700.00 € HT</b>
Tables.....	<b>1 500.00 € HT</b>
TVA 20.00 % .....	<b>440.00 € HT</b>
TOTAL TTC .....	<b>2 640.00 € TTC</b>

Participation DETR 40 % sur HT .....	<b>880.00 €</b>
Reste sur fonds propres de la Commune (60 %).....	<b>1 320.00 € HT</b>

Un dossier au titre des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera présenté auprès de la Préfecture du Val d'Oise, programmation 2025 pour obtenir une subvention.

La dépense sera inscrite dans le budget primitif 2025, le projet de remplacement ne débutera qu'après notification de l'accord de subvention.

## 5. Informations et questions diverses

-Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme MARY, locataire au sein de la résidence Hébert relatif à l'état du logement communal (électricité, menuiserie). Pascal MICHAUX propose de rédiger un courrier aux locataires proposant un plan pluriannuel de travaux de rénovation sur 5 ans.

- Monsieur le Maire fait appel aux élus pour participer à l'organisation du Téléthon les 29 et 30 novembre prochain. Attendre la réunion des associations, le 21/09 prochain dans l'éventualité où l'une des associations aincourtoises organiserait l'événement.

- Dans le cadre de l'organisation de la distribution des colis de Noël 2024, la commission séniors doit se réunir prochainement.

- Monsieur le Maire donne lecture du mail (reçu le 05/08 dernier) de M. BRASSELET, président « intérimaire » de l'association ASSMA, dans lequel il demande des corrections et des précisions relatifs au procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29/05. En effet au cours de cette séance les membres de l'association de la sauvegarde de l'Eglise Saint-Martin (ASSMA) étaient intervenus notamment dans le cadre du dossier de restauration de la tourelle d'escalier.

Extrait des informations diverses du procès-verbal du 29/05/2024 :  
*« En ce qui concerne l'escalier de la tour, un architecte avait été sollicité en 2019 pour un diagnostic des travaux à faire pour un montant de 2500 euros. Un devis de 900 euros avait été réalisé pour effectuer un relevé par un géomètre. N'ayant pas de retour de l'architecte, il est convenu de rechercher un nouvel architecte pour effectuer un diagnostic des travaux. Un point sur les factures de l'ancien architecte est à faire. Un courrier doit être adressé à l'ancien architecte pour informer que la commune et l'ASSMA mettent fin à la relation de travail et demander un remboursement des sommes versées. La commune recherchera un architecte courant juin. »*

Les quelques remarques de Monsieur BRASSELET :

- La sollicitation de l'architecte ne remonte pas à 2019 mais au 11 octobre 2018. (commande de la mairie ci annexée).

Réponse : La mairie avait adressé un courrier le 15 juin 2019 à l'architecte car elle n'avait pas de nouvelles depuis l'envoi de l'ordre de service en date du 11 octobre 2018.

- D'autre part je ne comprends pas pourquoi il est mentionné de demander à l'architecte un remboursement des sommes versées. Comment pouvait il y avoir paiement d'une prestation non réalisée? Si tel a été le cas, il y a eu faute.

- Précision : le relevé de géomètre avait été demandé par l'architecte mais c'est le cabinet Abello de Limay qui l'a réalisé après approbation préalable du devis par l'architecte lui-même. (document ci-annexé)

Réponse : Après vérification, aucune somme n'a été versée à l'architecte. La seule facture payée date de décembre 2018 pour un montant de 1080.00 euros (900 euros HT) au cabinet ABELLO concernant l'établissement d'un plan de façade de l'église. Les plans ont bien été réceptionnés par la mairie.

- Monsieur le Maire diffuse le courrier de La Croix-Rouge relatif à une demande de subvention pour l'acquisition d'un camion. Pour le transport des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. La demande sera étudiée lors de la préparation du budget prévisionnel 2025.

- Farida NAKIB suggère de communiquer les informations relatives à France Renov' dans le prochain info village.

- Pascal MICHAUX propose la création d'un arrêté de circulation de 30 km/h sur l'ensemble du village. Une communication sera réalisée pour sensibiliser la population sur la vitesse excessive. Aussi, il propose un arrêté d'entretien des trottoirs, devants de portes, caniveaux et végétation le long du domaine public afin de responsabiliser et faire participer la population à la propreté du village.

- Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie de commémoration du camp d'internement d'Aincourt aura lieu le samedi 05 octobre à 15h.

- Monsieur le Maire informe que la cérémonie de remise du nouveau drapeau du centre de secours d'Aincourt le vendredi 11 octobre à 19h.

- Sylvie de KERSAUSON demande la date d'installation des caméras de protection. Il est répondu que la déclaration préalable de travaux relative à l'installation des caméras a été instruite et validée par le pôle urbanisme.
- Sylvie de KERSAUSON demande l'avancée du projet de construction de la caserne de gendarmerie à Aincourt. Il est répondu que le dossier est suspendu à la suite du remaniement ministériel.
- Gérard CHEREAU tient à remercier les habitants qui participent à l'entretien du village.
- Valérie ARDEMANI TOPIN rappelle que les deux vergers sont à la disposition des habitants. En outre, elle indique que certaines entreprises d'espaces verts se plaignent de la difficulté d'accéder aux jardins de leurs clients via la sente (résidence des Cadenas) du fait que celle-ci ne soit pas entretenue.
- Sylvie de KERSAUSON évoque le problème de stationnement dans la rue de la Bucaille.
- Farida NAKIB revient sur la proposition d'arrêté relatif à l'entretien des trottoirs et rappelle qu'un revêtement en béton lavé avait été sollicité par les riverains du chemin des sablons mais que la mairie n'avait pas donné suite. En outre, elle signale les retards répétés des bus au début de la rentrée scolaire des lycéens.
- Elsa BILLIAULT ajoute que le tarif relatif au transport à la demande (TAD) est à déplorer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire  
Emmanuel COUESNON

